JV/AR.A.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-:-:-:-:-
PRESIDENDE DU CONSEIL
-:-:-:-:-:-:-
MINISTERE DES FINANCES
-:-:-:-:-:-

CONSEIL des MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL
8 Sept. 1960
Arrivée N° 1415 SGCM

DECRET DU PREMIER MINISTRE

ANNEE I960 - N° 249 /PCM-MF-S.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi n°59-3 du I5 Février I959 portant constitution du Dahomey;

VU les Décrets n°s 3/PCM-SEF et 4/PCM-SEF du 8 Janvier I960;

VU les Décrets n°s 204/PCM-MF-S et 205/PCM-MF-S du 11 Août I960;

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Est abrogé le troisième alinéa de l'article Ier des Décrets n°s 204 et 205/PCM/MF-S du 11 Août I960 selon lequel tout stage d'une durée d'au moins deux ans donne droit à la fin de la première année au stagiaire chargé de famille à un voyage aller et retour du lieu de stage au lieu de résidence de sa famille.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret./-

AMPLIATIONS :

PCM I5
MF..... 3
MJLFP..... 3
Ministères... I2
CF..... I
Trésor..... I
DAHODEL..... I
Off.Etud.O-M. à Paris..... I
Minaicoop.Paris et Cotonou.2
SF..... 7
Assemblée.... I
Ass.Etud.Dakar I
Recteur Dakar I

PORTO-NOVO, le 7 SEPT. 1960

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES,